

<b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales Pôle des statistiques de la donnée numérique et du système d'information 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b>	<b>Note de service DGER/DAT/2023-380 14/06/2023</b>
---	---

**Date de mise en application :** 01/07/2023

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 17/05/2024

**Cette instruction abroge :**

DGER/DAT/2022-443 du 16/06/2022 : Instructions pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2022-2023

DGER/DAT/2022-444 du 16/06/2022 : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2022-2023.

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court jusqu'au BTSA dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2023-2024.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF / SRFD

DAAF / SFD

Agents en charge du suivi des remontées "élèves"

Hauts commissariats de la république des C.O.M

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat

Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de définir les modalités de réalisation de ces collectes. Elle reprend pour l'essentiel et de façon simplifiée les dispositions des années précédentes en actualisant le calendrier des données.

La présente note de service, relative aux remontées d'informations statistiques, concerne les élèves de l'enseignement agricole technique et du supérieur court jusqu'au BTSA.

Ces données sont fondamentales, tant pour assurer certains services aux élèves et aux familles, que pour assurer le pilotage de l'enseignement agricole technique. **Il est donc capital que les chefs d'établissements organisent l'activité de leurs équipes, avec toute l'anticipation nécessaire, pour que ces données soient remontées avec la plus grande qualité et dans les délais attendus.**

L'année scolaire 2023-2024 sera rythmée, comme chaque année, par quatre remontées. En plus de ces remontées, une remontée spécifique est organisée pour Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie. Les remontées seront réalisées de façon dématérialisée par les établissements scolaires, via le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire (MASA).

La transmission des informations saisies sur les élèves répond à plusieurs finalités :

- Immatriculation des élèves de l'enseignement agricole (INE) ;
- Acquisition des données élèves pour AffelNet, LSU, LSL, Cyclades... (outils du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, MENJ). Si l'immatriculation n'était pas faite à temps les établissements devraient saisir à nouveau ces informations dans les applications du MENJ et donc faire un travail supplémentaire ou ne pourraient pas transmettre ces éléments au MENJ car l'INE est obligatoire ;
- Acquisition des données élèves et responsables pour mise en cohérence avec les données agents nécessaires à l'utilisation du guichet d'authentification de l'Enseignement Agricole, des outils régionaux (ENT), et des services internes en établissements.
- Acquisition des données élèves communes nécessaires aux processus et aux applications de gestion de la scolarité : examens, bourses, affectation post-troisième et dans les études supérieures, décrochage scolaire et obligation de formation, etc ;
- Suivi des remontées et de la cohérence des données à travers le module de visualisation des dossiers élèves de Sysca-Agri ;
- Dialogue de gestion pour les établissements du secteur public ;
- Calcul des dotations des établissements ;
- Production des statistiques de l'enseignement agricole.
- Communication permettant de contribuer à la connaissance et au rayonnement de l'enseignement agricole.

## **1. Le périmètre**

Les élèves inscrits dans les classes de l'application Structures doivent être remontés. Il s'agit des formations de l'enseignement agricole et des classes dotées par le MASA.

Une aide pédagogique et les coordonnées du service assistance du SI de gestion des scolarités (FREGATA) sont disponibles sur le site : <https://cnerta-support.fr/>

## **2. Les remontées de l'année et leur rôle.**

### **2.1 Le calendrier et le périmètre des remontées**

Le calendrier des remontées est le suivant :

- Remontée de septembre du 4 au 6 septembre 2023 (anticipée au 28 août pour les élèves de seconde)

- Remontée officielle du 2 au 4 octobre 2023
- Remontée ajustée du 8 au 12 janvier 2024
- Remontée de fin d'année du 15 au 17 mai 2024
- Remontée officielle décalée (Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) du 20 au 22 mars 2024

**L'annexe 1** détaille le rôle des établissements et des SRFD lors de chacune des remontées. **Les remontées doivent impérativement être faites dans les périodes données et en respectant les délais.**

**L'annexe 2** détaille les dispositifs d'assistance qui contribuent au bon déroulé de ces remontées.

Comme chaque année, les établissements publics et privés sous contrat doivent obligatoirement transmettre à la DGER les informations concernant les élèves de l'enseignement technique agricole.

Tous les établissements devront procéder aux remontées d'information fixées pour l'année scolaire 2023-2024 et en respecter le calendrier hors ceux de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, du fait de leur calendrier scolaire spécifique, qui n'effectueront qu'une seule remontée spécifique (la remontée dite « officielle décalée »).

## 2.2 Vérification des structures pédagogiques

Pour les établissements qui n'ont pas encore vérifié leurs structures pédagogiques, ils peuvent les visualiser dans REFEA et en contrôler la validité le plus tôt possible. En cas d'anomalies, celles-ci doivent être signalées très rapidement aux D(R)AAF/S(R)FD qui alerteront la DGER (siae.dger@agriculture.gouv.fr).

## 2.3 La remontée de septembre du 4 septembre 2023 au 06 septembre 2023 (anticipée au 28 août pour les élèves de seconde)

Cette remontée a plusieurs finalités :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Gérer l'identification/immatriculation des élèves.</li> <li>• 2. Partage des informations collectées avec le MENJ (notamment pour les tests de positionnement).</li> <li>• 3. Faire le suivi des effectifs pour la DGER et les SRFD/SFD.</li> <li>• 4. Préparer la remontée officielle d'octobre.</li> </ul> |
|--|

La date de référence à laquelle les effectifs seront comptabilisés sera le 4 septembre 2023.

**Attention :** pour les élèves inscrits en seconde générale et technologique et en seconde professionnelle, il est impératif de saisir les données relatives aux élèves dans l'application FREGATA **au plus tard le 28 août 2023**, pour qu'elles soient transmises dans les applications du MENJ permettant de mettre en œuvre les tests de positionnement. Il est important de noter que si les remontées ne se font pas dans les délais, il sera nécessaire pour les établissements de saisir à nouveau ces informations dans les outils du MENJ.

#### **2.4 La remontée officielle d'octobre du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2023**

La date à laquelle les effectifs de la remontée officielle seront comptabilisés sera le 2 octobre 2023.

Au cours de cette remontée sera édité depuis FREGATA le « Bordereau des structures pédagogiques (document contractuel) » renseigné avec les effectifs et qui tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés. Ce bordereau devra être signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et envoyé à la D(R)AAF/S(R)FD.

#### **2.5 La remontée ajustée du 08 janvier 2024 au 12 janvier 2024**

La date à laquelle les effectifs de la remontée ajustée seront comptabilisés sera le 8 janvier 2024.

En raison des congés scolaires fixés selon un calendrier différent de la métropole, la fin de la remontée ajustée est décalée pour les établissements suivants :

- Ceux de Polynésie française, pour lesquels la remontée est fixée du 15 au 18 janvier 2024 ;
- Ceux de la Réunion, pour lesquels la remontée est fixée du 22 au 25 janvier 2024.

Pour la remontée ajustée de janvier, il n'est plus nécessaire de retourner de bordereaux d'effectifs. Les élèves ayant changé de statut pour devenir apprenti au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, postérieurement à la remontée d'octobre, seront déclarés dans le décompte des apprentis conformément à la note de service traitant du sujet.

#### **2.6 La remontée de fin d'année du 15 mai au 17 mai 2024**

La date à laquelle les effectifs de la remontée de fin d'année seront comptabilisés sera le 15 mai 2024.

##### ***Point d'attention pour la remontée de fin d'année :***

- Tous les établissements doivent effectuer cette remontée d'information au plus tard **le 17 mai 2024, y compris ceux n'ayant pas recensé de mouvement d'élèves depuis la remontée ajustée** ;
- Aucune édition ni transmission de « bordereau structure contractuel » n'est requise.

#### **2.7 La remontée décalée**

Les établissements de Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ne sont pas soumis aux remontées décrites aux points 2.3 à 2.6, du fait d'un calendrier scolaire spécifique. Ces établissements feront une seule remontée, la remontée dite décalée.

La date à laquelle les effectifs de la remontée officielle décalée seront comptabilisés sera **le 20 mars 2024**.

Cette remontée devra être réalisée du 20 mars au 22 mars 2024.

### **3. L'acquisition des données élèves dans le système d'information via FREGATA et l'immatriculation des élèves de l'enseignement technique agricole via SYSCA**

#### **3.1 Données à remonter en base nationale via FREGATA**

Il y a trois types de données à remonter en base nationale

- 1) Données d'état civil. Elles permettent l'identification individuelle de chaque apprenant ;
- 2) Données de scolarité, utiles au suivi des scolarités des apprenants ;
- 3) Données statistiques, utiles aux productions statistiques du Ministère.

L'assistance pour l'utilisation de FREGATA est disponible sur <http://cnerta-support.fr/outils/nous-contacter.html>

#### **Points d'attention :**

- Il est précisé que les établissements doivent utiliser les informations inscrites sur les documents officiels (**carte nationale d'identité, livret de famille, etc.**) et être **vigilants au cours de la saisie aux noms, prénoms, date et lieu de naissance (carte nationale d'identité), sexe.**
- Aux dates prévues des remontées, les établissements auront à certifier la présence des élèves et les données qui les caractérisent. Pour cela **ils devront s'assurer que toutes les entrées et les sorties d'élèves ont bien été saisies dans l'outil de gestion (FREGATA).** La saisie de la date de sortie est nécessaire pour ne pas générer de faux décrocheurs.

### **3.2 Immatriculation des élèves via SYSCA**

Les élèves présents en enseignement agricole en 2022-2023 disposent déjà d'une identification INE. Seuls les nouveaux apprenants devront donc être identifiés.

Pour rappel, l'importance et la charge de travail sur l'identification par INE sont directement liées à la qualité des données saisies au niveau des établissements.

- Il est demandé à chaque DRAAF/SRFD DAF/SFD de désigner un agent identificateur (réfèrent Sysca) qui sera en charge, en relation avec les établissements de sa zone géographique, de la bonne identification des apprenants de l'EA de sa région.

Les données d'état civil (*noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe*) et de scolarité (*établissement fréquenté, formation suivie, dates de début et de fin de la formation, dates d'entrée et de sortie de l'établissement*) sont nécessaires à l'identification et au suivi de la scolarité des élèves.

L'assistance SYSCA est disponible à partir de l'outil SESAM : <https://sesam.education.rie.gouv.fr>

Voir les détails dans l'annexe 1 de cette note de service.

### **3.3 Suivi des remontées via Power BI**

Les informations sur les états des remontées de chaque établissement sont accessibles à travers l'outil « PowerBI ».

Les S(R)FD utilisent cet outil pour faire leurs suivis des remontées des établissements dans leur périmètre régional uniquement.

Les détails sur son utilisation sont rédigés dans l'annexe 1 de cette note de service.

## **4. L'aspect juridique**

Les données sont collectées et conservées conformément au RGPD.

Directeur général adjoint, chef du service de  
l'enseignement technique agricole

Luc MAURER

# Annexe 1: Méthodologie des remontées et de l'immatriculation

## 1. Le rôle des différents acteurs.

### 1.1 La remontée de septembre du 4 septembre 2023 au 06 septembre 2023

#### *Rôle des établissements :*

- Ils sont chargés de transmettre au système d'information de l'enseignement agricole les informations concernant leurs élèves inscrits lors de la rentrée scolaire via Fregata. La date de référence pour le calcul des effectifs est fixée au 4 septembre 2023. Il n'est pas demandé d'envoi de bordereau pour cette remontée.

#### *Rôle des D(R)AAF/S(R)FD :*

- Ils sont chargés de vérifier dès le 7 septembre 2023 que les établissements ont bien réalisé cette remontée et de vérifier les informations renseignées par les établissements, via l'application Fregata. Le cas échéant, ils procéderont aux relances des établissements retardataires.
- Ils sont chargés de gérer les litiges dans SYSCA afin que tous les élèves puissent avoir un INE le plus rapidement possible

### 1.2 La remontée officielle d'octobre du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2023

#### *Rôle des établissements :*

- Ils doivent transmettre au système d'information de l'enseignement agricole au cours de cette deuxième remontée les informations sur l'ensemble des élèves qu'ils ont scolarisés dans les classes relevant de la gestion administrative du MASA depuis la rentrée scolaire ainsi que celles portant sur les élèves qui sont sortis de leurs établissements depuis la rentrée, afin que leurs dates de fin de formation et de sortie de l'établissement soient renseignées. Concomitamment, le « bordereau structures contractuel » renseigné avec les effectifs et qui tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés sera édité puis devra être signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et envoyé à la D(R)AAF/S(R)FD.
- Si des anomalies concernant les informations renseignées par les établissements sur les élèves sont repérées et empêchent l'attribution d'un INE, les D(R)AAF/S(R)FD contacteront les établissements concernés qui renverront les corrections par renvoi de l'enquête statistique au système d'information central de l'enseignement agricole **au plus tard le 11 octobre 2023**. Le cas échéant, le bordereau structure contractuel corrigé sera réédité, signé et transmis à la D(R)AAF/S(R)FD.
- Les informations sur les entrées et les sorties des élèves après les dates de remontée statistiques sont à réactualiser au fil de l'eau tout au long de l'année pour les campagnes mensuelles sur le décrochage scolaire et le suivi d'obligation de formation.

### **Rôle des D(R)AAF/S(R)FD :**

L'investissement et la réactivité des D(R)AAF/S(R)FD sont primordiaux pour la réussite de cette opération dans un calendrier resserré. Tout comme pour la remontée de rentrée, ils devront :

- Vérifier, dès le 2 octobre 2023 que les établissements réalisent cette remontée et la cohérence des informations saisies (effectifs par classe, mode d'hébergement...). Ils relanceront les établissements retardataires.
- Suivre les anomalies d'attribution des INE présentées dans l'outil SYSCA et, au besoin, contacter les établissements concernés pour leur demander d'apporter les correctifs. Toutes les anomalies doivent être traitées au cours du mois d'octobre 2023.
- Recueillir et vérifier les bordereaux des établissements agricoles privés sur la base des informations disponibles dans Fregata.

Les bordereaux seront adressés au format PDF par mail au Bureau de l'enseignement privé (DGER/SET/SDEDC/BRC [brc.sdedc.set.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:brc.sdedc.set.dger@agriculture.gouv.fr)) pour le **31 octobre 2023** au plus tard. Les originaux seront conservés par les D(R)AAF/S(R)FD

### **1.3 La remontée ajustée du 08 janvier 2024 au 12 janvier 2024**

Les établissements doivent transmettre au cours de cette remontée ajustée les informations sur l'ensemble des élèves qui sont scolarisés dans les classes relevant de la gestion administrative du MASA entre le début de l'année scolaire et le 8 janvier 2023.

Les établissements et les D(R)AAF/S(R)FD devront suivre les mêmes étapes que celles décrites ci-dessus pour la remontée officielle, à ceci près qu'il ne sera plus nécessaire de retourner de bordereaux d'effectifs. Les élèves ayant changé de statut pour devenir apprenti au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, postérieurement à la remontée d'octobre, seront déclarés dans le décompte des apprentis conformément à la note de service traitant du sujet.

Les informations sur les entrées et les sorties des élèves après les dates de remontée statistiques sont à réactualiser au fil de l'eau tout au long de l'année pour les campagnes mensuelles sur le décrochage scolaire et le suivi d'obligation de formation.



#### **1.4 La remontée de fin d'année du 15 mai au 17 mai 2024**

- Tous les établissements doivent effectuer cette remontée d'informations au plus tard le 17 mai 2024, y compris ceux n'ayant pas recensé de mouvement d'élèves depuis la remontée ajustée.

Aucune édition ni transmission de « bordereau structure contractuel » n'est requise.

Les informations sur les entrées et les sorties des élèves après les dates de remontée statistiques sont à réactualiser au fil de l'eau tout au long de l'année pour les campagnes mensuelles sur le décrochage scolaire et le suivi d'obligation de formation.

#### **1.5 La remontée décalée (Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie)**

Cette remontée devra être réalisée du 20 mars 2024 et au 22 mars 2024. Hormis les dates, les étapes de la procédure à respecter sont les mêmes que celles décrites au point 1.2.

## **2. L'acquisition des données élèves dans le système d'information via FREGATA et l'immatriculation des élèves de l'enseignement technique agricole via SYSCA**

### **2.1 Inscription et remontée des élèves via FREGATA**

Le gestionnaire :

- 1) Saisit, ou importe depuis un logiciel de gestion privé, les inscriptions des élèves dans Fregata.
- 2) Valide les inscriptions dans Fregata.
- 3) Effectue la mise à disposition des enquêtes statistiques.

**Rappel** : Les différentes étapes de la mise à disposition des enquêtes dans FREGATA :

Générée : (rôle gestion des inscriptions). Etape de vérification. Affichage des corrections à apporter aux données apprenants pour garantir la conformité des données saisies utiles aux remontées

Validée : (rôle gestion des inscriptions). Etape signalant que les données sont prêtes à être publiées.

Publiée : (rôle direction établissement). Envoi des données vers le module statistique.

Prise en compte (automatique). Informe l'utilisateur que les données sont bien intégrées au SIEA

**Rappel** : L'inscription d'un apprenant doit être validée pour que son processus d'identification INE soit déclenché. Toutefois afin que l'inscription soit bien remontée vers le module statistique il faut que le chef d'établissement réalise la publication des données (étape ayant lieu après la validation).

Le lien suivant permet d'accéder aux fiches qui décrivent dans le détail les procédures informatiques. (<https://cnerta-support.fr/support-fregata> )

## 2.2 Processus de changement de scolarité d'un élève déjà identifié dans l'Enseignement Agricole

Des actions différentes sont à entreprendre selon le cas (voir fiches pratiques).

### Cas 1 : Dans le même établissement :

Les informations modifiées sont les informations de scolarité : Formation suivie, date de début et de fin de formation.

### Cas 2 : Dans un autre établissement de l'enseignement agricole

Les informations modifiées sont les informations de scolarité : Établissement, formation suivie, date de début et de fin de formation, date d'entrée et sortie de l'établissement.

Des actions sont à faire pour l'ancien et pour le nouvel établissement.

- Ces différentes actions sont décrites dans les fiches pratiques mises à disposition des usagers de Fregata.
- La DGER, via l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA, met également en place des assistances pour chacun de ces outils.

## 2.3 Recueil d'informations socio-économiques utiles pour les statistiques

L'édition de statistiques en plus des données d'état civil et de scolarité nécessite le recueil de données supplémentaires non requises pour l'immatriculation mais utiles pour la caractérisation du public accueilli par l'enseignement agricole.

**Nb** : Tous les travaux statistiques sont réalisés à partir de données anonymisées.

*Exemple : formation de l'année précédente, établissement de l'année précédente, PCS du responsable légal, régime scolaire, etc.*

Pour que ces informations soient fiables et exploitables, les établissements doivent donc s'assurer de recueillir les informations de manière exhaustive le cas échéant auprès des familles.

**Ce sont ces informations que les établissements doivent s'assurer de tenir à jour à l'échéance des quatre remontées statistiques**, dont le calendrier et les procédures sont décrits au point 1.

## 2.4 Power BI

### **Descriptions :**

Pour répondre au besoin de suivi quotidien, la dger met à disposition un outil de suivi utilisant la technologie « PowerBI ».

Les données exposées dans cet outil sont rafraichies deux fois par jours à partir des données de Fregata.

Les données y sont anonymisées et agrégées. Le niveau le plus fin est à la « classe », il n'y a pas de données individuelles.

**Services rendus :**

L'outil mis à disposition est un rapport qui contient deux onglets :

1. Un onglet pour faire le suivi de remontée des fiches élèves, de l'établissement à son intégration dans la base nationale du MASA.
2. Un onglet d'aide au calcul des effectifs, avec des agrégations du niveau le plus haut, niveau national, au plus bas, à la classe.

**Accès :**

L'accès à l'outil se fait à travers un navigateur internet récent, à l'adresse :

**<https://powerbi.microsoft.com/>**

Les paramètres d'authentications, fournis par l'assistance niveau 2, ouvrent des droits de visualisation aux deux onglets avec les données de la région de l'utilisateur.

**Assistances :**

De niveau 1 (Typologie des cas : Problèmes liés à l'utilisation de l'outil PowerBI dans le cadre des rapports prédéfinis mis à disposition) :

Par le dispositif d'assistance de l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA :

<https://cnerta-support.fr/assistance>

De niveau 2 :

Par la dger et ses référents nationaux :

[statistiques.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:statistiques.dger@agriculture.gouv.fr)

## **Annexe 2 :**

### **ASSISTANCE POUR LES REMONTÉES ET L'IDENTIFICATION**

#### **Pour les établissements**

- Pour les aspects généraux liés à la présente note de service :
  - DGER/DAT/PSDNSI – statistiques.dger@agriculture.gouv.fr(Précisez en objet le motif « remontée statistique élèves »)

- Pour les aspects techniques liés à l'outil Fregata :  
Service d'assistance de l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA :

- <https://cnerta-support.fr/>

Assistance téléphonique pour les établissements ayant un contrat d'assistance avec L'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA :

- Assistance Fregata : 03 80 77 26 64
- Pour les problèmes liés à l'identification INE :
  - Contacter votre référent en S(R)FD.

#### **Pour les D(R)AAF/S(R)FD**

- Pour les aspects généraux liés à la présente note de service :
  - statistiques.dger@agriculture.gouv.fr
- Pour les problèmes rencontrés au cours des remontées et la gestion des litiges pour l'attribution des INE :

Au niveau technique: Accès à l'outil de Ticket SESAM :

- <https://sesam.education.rie.gouv.fr/>

Au niveau fonctionnel (identification) :

- statistiques.dger@agriculture.gouv.fr
- Pour les problèmes rencontrés lors de l'utilisation de PowerBI :

De niveau 1 : (Typologie des cas : Problèmes liés à l'utilisation de l'outil PowerBI dans le cadre des rapports prédéfinis mis à disposition).

- Par le service d'assistance de l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA : <https://cnerta-support.fr/>

De niveaux 2 : Par la dger et ses référents nationaux :

- statistiques.dger@agriculture.gouv.fr